

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement 212 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le Règlement 212 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon est entré en vigueur le 30 novembre 2020, suite à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et de la Communauté métropolitaine de Montréal.

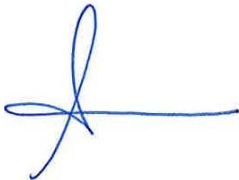
Ce Règlement a pour but :

- De remplacer l'affectation « Industrielle lourde » par l'affectation « Multifonctionnelle structurante » sur le site de la carrière de La Prairie.

La municipalité de La Prairie devra modifier ses règlements d'urbanisme afin d'intégrer ces nouvelles dispositions dans la réglementation locale telles qu'édictees au Règlement 212.

Le Règlement 212 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon ainsi qu'un document indiquant la nature des modifications que les municipalités locales devront entreprendre pour s'y conformer, sont disponibles pour consultation au bureau de chacun des secrétaires-trésoriers ou greffiers des municipalités faisant partie du territoire de la MRC de Roussillon. Ces municipalités sont : Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine. De plus, le Règlement et le document indiquant la nature des modifications peuvent aussi être consultés au bureau administratif de la MRC, 260, rue St-Pierre, bureau 200 à Saint-Constant.

Donné à Saint-Constant, ce 9^e jour de décembre 2020.



Gilles Marcoux, MAP
Directeur général et secrétaire-trésorier